

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.  
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURCINE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN <i>Absent Pouvoir Stéphane BERTHET</i>
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY - <i>Absente -Pouvoir Daniel COIRIER</i>
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE <i>Absente Pouvoir Jean-François HARLET</i>	Yann BERRET	Sonia CAILLER <i>Absente</i>

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.  
Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des locaux communaux de la résidence Soleil Vauban. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 02 – Approuvé le bail emphytéotique administratif au bénéfice du Cercle Nautique de Fouras pour l'occupation du domaine public communal. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 03 – Pris connaissance des rapports annuels sur l'eau potable et de l'assainissement établis par Eau 17.
  - 04 – Renouvelé la convention de prestations entre la commune et le département pour la gestion des interventions sur les ports de Fouras. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 05 – Approuvé les décisions modificatives de fin d'année pour les budgets de la commune et des campings. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 06 – Attribué une subvention à l'association « Aventures Fourasines » pour la participation au Babel Raid 2024. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 07 – Approuvé la mutualisation de la dotation biodiversité au sein de la CARO. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 08 – Validé la reprise de mobile-homes du camping du Cadoret par la société ZEN Mobil-Home. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 09 – Accepté la demande de garanties d'emprunts au bénéfice d'Habitat de la Vienne pour l'acquisition des logements sociaux de la résidence Soleil Vauban. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 10 – Autorisé le dépôt d'une demande de subvention au département au titre des amendes de police pour la sécurisation du carrefour de la place Lenoir. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 11 – Autorisé la demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 12 – Approuvé l'acquisition d'une licence IV pour un bar – restaurant situé sur le domaine public communal. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 13 – Approuvé la modification du tableau des effectifs de la commune. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 14 – Approuvé la modification du tableau des effectifs des campings. (Vote : pour à l'unanimité)
  - 15 – Autorisé la signature du permis de construire pour la réalisation d'une extension sur le bâtiment de la Touline. (Vote : pour à l'unanimité)
- Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 16 novembre 2023  
Le Maire, Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26

**OBJET : CM15112023-001**

**Acte d'acquisition  
des locaux communaux  
de la résidence  
Soleil Vauban**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par acte signé devant Maître AUDIBERT, le 28 septembre 2021 la commune a cédé au groupe Réalités Immobilier de l'ouest le terrain dit de « l'Ilot des Epinettes » d'une superficie de 2708 m<sup>2</sup>. Le prix de cette transaction a été fixé à 600 000 €.

Il est prévu que le paiement du prix se fasse par compensation, c'est à dire que la commune doit récupérer un local d'activités, trois places de stationnement et un local de bureaux pour le CCAS.

Afin de finaliser l'acquisition des locaux communaux au sein de la résidence « Soleil Vauban », réalisée par le Groupe Réalités Immobilier Ouest, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'acte de mainlevée partielle de privilège de vendeur comme la commune de Fouras s'y est obligée initialement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des volumes numéros 2 et 3 de la résidence Soleil Vauban ainsi que de donner mainlevée partielle d'un privilège de vendeur sur ces mêmes volumes.

Considérant l'acte de vente des parcelles AE 887 et AE 897 sises avenue du Cadoret à Fouras reçu par Me Audibert le 28/09/2021,

Considérant la promesse de mainlevée du privilège de vendeur précisée dans l'acte de vente,

Considérant les engagements de la commune de Fouras à réaliser l'acquisition de deux volumes pour y accueillir le CCAS et des locaux de services,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune de Fouras accorde la mainlevée partielle de privilège de vendeur sur les deux volumes concernés par l'acte d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu favorable l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des volumes numéro deux (2) et numéro trois (3), de la Résidence Soleil Vauban, sise avenue du Cadoret et rue des Epinettes dont la superficie est de 113 m<sup>2</sup> pour la volume 2 (CCAS) et de 302 m<sup>2</sup> pour le volume 3 (locaux d'activités et places de stationnement).

Autorise Monsieur le Maire à signer la mainlevée partielle du privilège de vendeur sur les volumes numéros deux et trois concernés par l'acte d'acquisition, dont l'inscription au service de la publicité foncière de La Rochelle a été déposée le 4 octobre 2021 et référencée sous le numéro d'archivage 1704P03 volume 2021 V numéro 6216.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération d'acquisition des locaux communaux de la résidence Soleil Vauban.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Coirier', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRE DE FOURAS' at the top, a central emblem depicting a seated figure holding a staff, and the text '(Ch. Mme)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-002****Bail emphytéotique  
Cercle Nautique  
de Fouras****CNF**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Cercle Nautique de Fouras est une association créée le 20 février 1951, élisant domicile à Fouras. L'association occupe depuis 1954 le bâtiment dit du CNF au port sud, sis sur le domaine public communal. Cette occupation a donné lieu à un acte de vente « mobilière » portant exclusivement sur les murs du bâtiment et non sur la parcelle. Aussi, cet acte de vente s'analyse d'avantage comme l'octroi de droits sur une dépendance du domaine public que comme une véritable vente.

Ainsi, le CNF occupe un bâtiment situé sur le domaine public de la commune depuis 66 ans sans disposer d'un titre formalisé. La Commune se propose en accord avec l'association de régulariser cette situation en lui octroyant un titre d'occupation de longue durée de 30 années, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Considérant l'intérêt pour la commune de Fouras de régulariser l'occupation du Cercle Nautique de Fouras sur le domaine public communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif devant Maître BABOULESSE, notaire à Fouras, au bénéfice de l'association le Cercle Nautique de Fouras pour une durée de trente années à compter du 1er janvier 2024.

DIT que l'association le Cercle Nautique de Fouras versera pour la durée du bail, une redevance annuelle de 1 €, conformément à l'avis de France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce bail emphytéotique administratif.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-004****Convention de prestations  
Gestion des interventions  
Ports de Fouras**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports de Fouras (Nord, Sud et La Fumée) relève de la compétence du conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017, le Département gère en direct les ports de Fouras. Cependant, afin de ne pas créer de rupture dans la gestion des ports, la Commune et le Département ont conclu une convention de prestations afin que la Commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire.

Vu le projet de convention de prestations,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations entre la commune et le département pour la gestion des interventions sur les ports de Fouras, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET: CM15112023-005****Décision modificative n°1  
2023****Budget de la commune**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2023 de la commune:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2023											
Investissement						RECETTES					
Dépenses			Opérations d'ordres			Opérations d'ordres			RECETTES		
Art	Chapitre	Libellé	Montant	Art	Chapitre	Libellé	Montant	Art	Chapitre	Libellé	Montant
				2802	Chap.040	Amortissement du 202 – Documents urbanismes	65 188,00 €				
				28031	Chap.040	Amortissement frais d'études non suivi travaux	3 360,00 €				
2151	Chap.041	Intégration frais d'études aux travaux	5 400,00 €	2031	Chap.041	Intégration frais d'études aux travaux	5 400,00 €				
2132	Chap.041	Intégration frais d'études aux travaux	10 608,00 €	2031	Chap.041	Intégration frais d'études aux travaux	10 608,00 €				
				021		Virement de la section de fonctionnement	-99 338,00 €				
Opérations financières											
Art	Opération	Libellé	Montant	Art	Opération	Libellé	Montant				
1641	01	Remboursement capital d'emprunt	5 500,00 €	10222	01	FCTVA	7 370,00 €				
				10226	01	Taxe aménagement	15 000,00 €				
Opérations réelles											
Art	Op	Fct	Libellé	Montant	Art	Op	Fct	Libellé	Montant		
2051		020	Licence IV	15 000,00 €							
21318	290	411	Salle Rondeaux GTC – BÂTIMENTS DIVERS	-36 750,00 €	024			Cession terrain AY3 et AY9	28 350,00 €		
21318	290	411	Salle Rondeaux Leds – BÂTIMENTS DIVERS	-37 000,00 €	024			Cession camion benne	5 000,00 €		
21318	290	321	Terrasse Médiathèque	9 500,00 €	1322	290	321	Subvention département – Terrasse Médiathèque	2 300,00 €		
21318	360	411	Salle Rondeaux GTC – INSTAL.SPORTIVES	36 750,00 €	1321	300	421	Subvention CAF – Baies vitrées	20 400,00 €		
21318	360	411	Salle Rondeaux Leds – INSTAL.SPORTIVES	37 000,00 €							
2151	690	822	Voirie	17 630,00 €							
<b>Total section d'investissement</b>			<b>63 638,00 €</b>	<b>Total section d'investissement</b>			<b>63 638,00 €</b>				
Fonctionnement											
Dépenses			Opérations d'ordres			Opérations d'ordres			RECETTES		
Art	Chapitre	Libellé	Montant	Art	Chapitre	Libellé	Montant				
6811	Chap.042	Amortissement du 202 – Documents urbanismes	65 188,00 €								
6811	Chap.042	Amortissement frais d'études non suivi travaux	3 360,00 €								
023		Virement à la section d'investissement	-99 338,00 €								
Opérations réelles											
Art	Fct	Libellé	Montant	Art	Fct	Libellé	Montant				
64111	020	Rémunération du personnels	42 000,00 €	6419	020	Remboursements sur rémunérations personnels	15 900,00 €				
6512	020	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	27 000,00 €								
611	020	Contrats de prestations de services	-27 000,00 €								
6542	020	Créances éteintes	2 690,00 €								
658828	020	Autres secours	2 000,00 €								
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>15 900,00 €</b>	<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>15 900,00 €</b>				

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET:**  
**CM15112023-005a****Décision modificative n°1**  
**2023**  
**Budget des Campings**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2023 des campings:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2023							
Investissement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations d'ordres							
Art	Chapitre	Libellé	Montant	Art	Chapitre	Libellé	Montant
				2154	Chap.040	Sortie réforme biens avant 2000 n°33	867,00 €
				2154	Chap.040	Sortie réforme biens avant 2000 n°34	3 860,00 €
2135	Chap.041	Intégration frais études au travaux	7 183,00 €	2031	Chap.041	Intégration frais études au travaux	7 183,00 €
2135	Chap.041	Reprise avance versée – MA2201	14 831,00 €	238	Chap.041	Reprise avance versée – MA2201	14 831,00 €
				2805	Chap.040	Amortissement informatisation plan	1 750,00 €
				021	Chap.040	Virement de la section de fonctionnement	-6 477,00 €
Opérations réelles							
Art	Op	Libellé	Montant	Art	Op	Libellé	Montant
2128	400	Autres terrains	-360 000,00 €				
2135	410	Aménagements des constructions	360 000,00 €				
Total section d'investissement			22 014,00 €	Total section d'investissement			22 014,00 €
Fonctionnement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations d'ordres							
Art		Libellé	Montant	Art		Libellé	Montant
675	Chap.042	Sortie réforme biens avant 2000 n°33	867,00 €				
675	Chap.042	Sortie réforme biens avant 2000 n°34	3 860,00 €				
6811	Chap.042	Amortissement informatisation plan	1 750,00 €				
023	Chap.042	Virement à la section d'investissement	-6 477,00 €				
Opérations réelles							
Art		Libellé	Montant	Art		Libellé	Montant
6413		Rémunération contractuel	61 084,00 €	64198		Autres remboursements – I.J. Arrêt maladie	37 500,00 €
				775		Produits des cessions	23 584,00 €
Total section de fonctionnement			61 084,00 €	Total section de fonctionnement			61 084,00 €

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-006****Subvention  
Aventures Fourasines**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le dimanche 11 février 2024 la commune de Fouras accueillera le départ du Bab el Raid. Ce rallye est, de par son concept, un événement automobile différent des autres : la vitesse n'est pas un critère de classement, il faut être le plus régulier possible pour le gagner, entre le point de départ à Fouras et l'arrivée à Marrakech.

De plus, ce rallye est l'occasion d'affirmer les liens de notre pays avec la population marocaine, notamment au travers d'actions de solidarité. Ainsi, le Bab el Raid propose à ses participants la mise en place d'une collecte de dons.

Les équipages acheminent plusieurs types de dons matériels, ciblés en fonction des besoins évalués en amont. Des agents de la commune ont constitué une association afin de pouvoir inscrire une équipe à ce rallye.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,  
Vu le budget communal 2023,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « aventures fourasines » dans la limite de trois mille euros (3 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter le montant de la subvention, dans la limite indiquée ci-dessus, en fonction des partenariats financiers mobilisés par l'association « aventures fourasines » et de son budget prévisionnel.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-007****Mutualisation  
Dotation Biodiversité**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La dotation budgétaire « Natura 2000 » a été remplacée par une dotation de soutien aux communes pour la biodiversité, elle s'intitule désormais « « Dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». En 2023, les crédits affectés à cette dotation sont de 41 600 000 € au niveau national.

La dotation se répartie en quatre fractions : Natura 2000 / Parcs nationaux / Parcs naturels marins / Parcs naturels régionaux. La commune de Fouras est éligible à la fraction « parcs naturels marins ».

Cette fraction dispose de crédits à hauteur de 700 000 €, soit 1,7 % de la totalité des fonds. Elle est répartie entre 217 communes, soit pour chacune 3 225 €. En 2022, le conseil municipal a approuvé le reversement de 1000 € issus de cette dotation à la CARO afin de mutualiser des actions au niveau communautaire. Monsieur Jean-Marie Gilardeau, vice-président de la CARO en charge de la préservation des milieux naturels, propose de pérenniser cette mutualisation afin de permettre le financement des points suivants :

Appui technique et soutien financier aux projets communaux

Mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales

Participation au financement d'un poste Espaces Naturels Sensibles

Appel à projet relatifs à l'établissement d'Atlas de la biodiversité communale.

La CARO propose également que les communes ne percevant pas cette dotation, participent à hauteur de 500 € par an, hormis Rochefort qui verse 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2023,

Vu le budget communal 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération entre la commune et la CARO relative la préservation de la biodiversité ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération et toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-008****Reprise de  
mobile-homes  
camping du Cadoret**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre du renouvellement de son parc de mobile-homes, il est proposé d'approuver la cession de quatre mobile-homes amortis, à la société ZEN Mobil-home dans les conditions suivantes :

Quantité	Désignation	Prix unitaire TTC	Total
3	Mobile Home Année 2013 Marque IRM Modèle Super Titania 2 chambres	6 700 €	20 100 €
1	Mobile Home Année 2013 Marque IRM Modèle PMR Hélios 2 chambres	8 200 €	8 200€
<b>TOTAL</b>			<b>28 300€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,  
Vu le budget 2023 des campings,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de quatre mobile-homes à la société ZEN MOBIL-HOME dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette transaction.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,




Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-009****Garanties d'emprunts**  
**Habitat de la Vienne**  
**Résidence**  
**Soleil Vauban**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour le financement de 11 logements sociaux sis résidence Soleil Vauban.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 152076 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 827 100,00 euros (huit cent soixante et onze mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152076 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 827 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-010****demande de  
subvention  
département  
amendes de police**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Lenoir et notamment de la sécurisation du carrefour routier, il est possible de demander au département une subvention au titre des amendes de police. En application des dispositions du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Cette enveloppe concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,  
Vu le budget 2023 de la commune,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour les travaux de sécurisation du carrefour de la place Lenoir, dont le montant des dépenses est estimé à 68 910 € ht.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-011**Demande  
subvention  
Conseil Départemental  
Fenêtres de la mairie

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du département pour le remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal.

Le coût de cette opération est estimé à 23 115,72 € ht pour le remplacement des trois fenêtres bois de la façade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,

Vu le budget 2023 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal dont le montant est estimé à 23 115,72 € ht.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,

Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-012****Acquisition d'une  
licence IV**

## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'exploitant du restaurant « Chez Laurent » souhaite cesser son activité au 31 décembre 2023.

Aussi, la commune a ouvert une consultation pour la sélection d'un candidat susceptible de reprendre la gestion de cet établissement dont l'activité est celle d'un bar – restaurant. La licence IV rattachée à l'établissement est la propriété de Monsieur DELAMARE, l'actuel exploitant.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le rachat de cette licence IV pour qu'elle reste attachée à l'établissement situé sur le domaine public communal.

En effet sans cette licence l'activité de bar pourrait être remise en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,

Vu le budget 2023 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la licence IV, propriété de Monsieur Laurent DELAMARE au prix de quinze mille euros (15 000 €) et à engager toute démarche utile à cette fin.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET:**  
**CM15112023-013****Modification du tableau  
des effectifs  
de la commune**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre à un agent de la police municipale de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune au 30 décembre 2023.

Création d'un brigadier chef principal et suppression d'un gardien brigadier

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Attaché hors classe	A	35/35				
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 TITULAIRE
					1	1 CONTRACTUEL
			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2 TITULAIRE
						3 CONTRACTUEL
			<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	1 TITULAIRE
					1	1 CONTRACTUEL
			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3		TITULAIRE
			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1		1	CONTRACTUEL
Adjoint technique principal de 2° classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2° classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9
						3
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL
			<b>38</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>72</b>	<b>62</b>	<b>10</b>	

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET:**  
**CM15112023-014****Modification du tableau  
des effectifs  
des campings**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite au départ de deux agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des campings municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'un adjoint technique

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	2	1	1	TITULAIRE
					1	CONTRACTUEL
			4	3	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	35/35	5	2	3	TITULAIRE
					3	CONTRACTUEL
<b>TOTAL GENERAL</b>			9	5	4	

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26

**OBJET:**  
**CM15112023-014a**

**Emploi permanent**  
**Campings**  
**2 adjoints techniques**  
**35/35**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil à compter du 15 novembre 2023;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques au campings.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint techniques à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agent technique aux campings.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique à raison de 35/35ème.

Ces emplois pourront être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 9 novembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 26**OBJET : CM15112023-015****Permis de construire  
extension le bâtiment  
de la Touline**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER, J.F. HARLET, Y. BERRET.

Absents : E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET), S. CAILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'association La Touline a sollicité la commune afin de réaliser un préau pour agrandir la surface utile du bâtiment. Ce préau permettra à l'association d'entreposer des biens mis à la vente en lieu et place du tivoli. Pour ce faire, la propriété étant communale, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'utilité pour l'association La Touline de disposer de cette extension dans le cadre de ses activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, un permis de construire en vue de la réalisation d'une extension sous la forme d'un préau d'environ 113 m<sup>2</sup>, du bâtiment mis à disposition de l'association La Touline sis 24 rue Dieu me Garde 17450 Fouras et dont la parcelle est cadastrée n° AS378.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette autorisation d'urbanisme.

**VOTE : Pour à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,



Daniel COIRIER